

ACCORD DE METHODE 2021

La CFDT SIGNE L'AVENANT DE PROLONGATION

L'avenant de prolongation de l'accord de méthode 2021 c'est :

L'engagement de réaliser 3000 nouveaux recrutements en CDI durant l'année 2023.

L'engagement de mettre en œuvre 5100 promotions durant toute l'année 2023.

A la distribution

C'est l'augmentation de la prime de remplacement.

C'est le cadrage des modifications inopinées d'organisation qui ne devront pas concerner plus de 30 jours par facteur sur l'année et ne pas excéder 48 heures consécutives.

C'est mettre en place un volant de remplacement des ROP via des FSE identifiés. C'est confirmer la cible de 70% de ROP 3.1 et 30% de ROP 3.2

C'est garantir le versement d'une prime pour tout RE qui serait volontaire pour basculer sur un poste de ROP et porter son montant à 5000€

Au traitement

C'est le maintien du versement de la prime d'équipe.

C'est la réaffirmation que les animateurs UAP doivent être en classe 2 L'accord de méthode 2021 prenait fin, le 31 décembre 2022 et avec lui l'ensemble des mesures immédiates visant à cadrer et encadrer les conditions de travail à la distribution. A la demande de la CFDT et des autres signataires, il fait l'objet d'un avenant de prolongation pour une durée d'un an et est proposé à la signature à toutes les organisations syndicales.

La CFDT a pris ses responsabilités en toute cohérence

Pour la CFDT, il était dangereux de laisser totalement la main à l'entreprise sans aucun garde-fou, sans un minimum de cadrage dans une période à fort enjeux liés à l'installation progressive de la nouvelle gamme courrier. Dans ce contexte de transition, la CFDT a exigé des engagements de la BSCC tant vis-à-vis des métiers de la distribution que ceux du traitement pour 2023. Pour toute ces raisons, et en cohérence avec l'engagement de sa signature de l'accord initial, la CFDT a signé l'avenant de prolongation de l'accord de méthode.

La BSCC doit maintenant assumer les siennes

La CFDT l'a toujours dit, l'action syndicale ne se termine pas lors de la séance de signature d'un accord ou d'un avenant, au contraire, elle commence. Les militants CFDT, acteurs des commissions de suivi locales et nationales joueront donc leur rôle. Pour autant, ils refusent de dépenser seuls leur énergie. Pour la CFDT, il est urgent que la BSCC se concentre elle aussi sur l'application de cet avenant car c'est bien de cela dont les postières et postiers ont besoin!

Les postières et postiers doivent maintenant profiter des avancées et c'est la raison pour laquelle la BSCC doit dès ce premier trimestre 2023 :

- Ouvrir le dispositif de promotions ;
- Commencer les recrutements des nouveaux CDI
- Renouer avec son management de proximité

Pour la CFDT, les transformations de l'entreprise doivent se faire avec les postières et les postiers. Les accords sont un outil au service de cette ambition.

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

J'adhère en ligne



Site F3C

